

## CSFPT DU 26 SEPTEMBRE 2018

---

**La délégation FO était composée de : Johann Laurency, Valérie Pujol et Jean-Claude Paillason (expert)**

Un seul texte à l'ordre du jour de ce conseil supérieur et présentation et vote du rapport concernant la filière enseignement artistique.

II. Présentation du rapport en auto-saisine de la FS3 portant sur la filière enseignement artistique. III. Examen du texte suivant : Texte n°1 : Projet de décret portant sur la période de préparation au reclassement.

### Présentation du rapport sur la Filière Enseignement Artistique

Ce rapport adopté à l'unanimité fait suite à un vœu émis par le Conseil Supérieur lors de la séance plénière du 1<sup>er</sup> mars 2017 concernant la revalorisation de cette filière.

Lire l'intervention de FO lors du CSFPT ainsi que la contribution FO (annexée au rapport).

Intervention FO :

Notre organisation syndicale est satisfaite de la présentation de ce rapport, auquel elle a pleinement contribué. En outre notre organisation travaille depuis de nombreuses années pour améliorer la situation des agents des 3 cadres d'emplois de l'enseignement artistique territorial. Notre organisation a rencontré l'ensemble des interlocuteurs : ministère de la culture, de l'intérieur, présidence...

Le constat dressé dans ce document fait clairement ressortir les incohérences entre les différents cadres d'emplois et les missions qui leurs sont confiées. Pour FO, les assistants d'enseignement doivent assister, les enseignants enseigner et les directeurs diriger. Or, en ce qui concerne les 2 premiers cadres d'emplois cela n'est pas le cas puisque de nombreux assistants enseignent et que des enseignants sont amenés à diriger. Cette situation ne peut pas perdurer, les agents qui assurent des missions d'enseignement doivent être intégrés dans le cadre d'emploi des enseignants. Pour ces derniers, FO demande la création d'un troisième grade qui rétablisse la parité avec les enseignants des écoles d'art de l'état. Il en va de la pérennité et de la reconnaissance des écoles artistiques territoriales (conservatoires, écoles supérieures des beaux arts...). Des dispositions doivent également être prises dans plusieurs domaines afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants et leur reconnaissance : temps de travail, congés de formation, de recherche...

Enfin, en ce qui concerne les directeurs, leur niveau de rémunération doit être mis en adéquation avec les responsabilités qui leurs incombent. Aujourd'hui certaines associations d'employeurs semblent prêtes à franchir le pas et reconnaître enfin nos collègues de l'enseignement artistique. Nous devons nous saisir de cette opportunité.

## Projet de décret : Période de préparation au reclassement (PPR)

### **Texte n°1 : Projet de décret instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions**

Ce projet de texte s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Ce décret permet la mise en place d'un nouveau dispositif accordant un temps de préparation au reclassement (12 mois) pour les agents qui ne peuvent plus occuper les emplois liés à leur grade.

Ce dispositif doit être proposé systématiquement à tout agent dès lors que l'avis du médical a été rendu et débute soit immédiatement si l'agent est en activité, soit dès la reprise de l'agent lorsque celui-ci est en arrêt de travail.

Ce texte, très attendu, même s'il ne répond pas entièrement aux attentes de notre organisation, permettra à des agents de bénéficier d'un temps de réflexion et de formations nécessaires à un futur reclassement.

26 amendements ont été déposés afin d'élargir ce dispositif au plus grand nombre (car l'écriture actuelle en réduit l'accès aux seuls agents devant changer de filière !!) et dans les meilleures conditions (un reclassement à grade équivalent et non pas à l'indice équivalent) mais ils ont presque tous été rejetés par la DGCL.

#### ✓ **Vote**

- **Pour** : FO, FA/FPT, UNSA, CFDT, Collège des employeurs
- **Contre** : CGT
- **Abstention** : /